VIVRE EN BELGIQUE

LES ASSURANCES

CIRÉ

FICHE 01

PRINCIPES GÉNÉRAUX

PRINCIPES GÉNÉRAUX

QU'EST-CE QU'UNE ASSURANCE ?

Toute personne peut rencontrer au cours de sa vie un certain nombre de difficultés : accident, vol dans son habitation ou vol d'un véhicule, incendie, inondation, maladie etc.

Pour affronter plus aisément les conséquences financières de ce genre de difficultés, il est possible de prendre une assurance. Un contrat d'assurance est signé entre une personne[01] et une compagnie d'assurance qui s'engage à intervenir au cas où la difficulté concrète envisagée survient effectivement. L'intervention de la compagnie d'assurance est le plus souvent financière : moyennant le respect des conditions prévues dans le contrat, la personne assurée

reçoit une somme d'argent qui compense les conséquences désagréables de la survenance de l'événement (exemple, en cas d'incendie, de vol, de dégâts des eaux). Dans certains cas, l'intervention peut prendre la forme d'un service (exemple, la mise à disposition d'un véhicule de remplacement en cas d'accident, le rapatriement d'un vacancier en cas d'accident ou de maladie à l'étranger).

UN PEU DE VOCABULAIRE

L'intervention de l'assurance n'est pas gratuite : elle est liée au paiement régulier de sommes prévues dans le contrat d'assurance. Ces sommes que la personne paie à la compagnie d'assurance sont appelées l*es primes* d'assurance.

Les événements désagréables dont on cherche à diminuer les inconvénients financiers sont appelés les *risques* ou *les sinistres*.

Les conséquences de la survenance de ces risques sont appelées *les dommages*.

La personne qui s'engage dans un contrat avec une compagnie d'assurance est appelée *le preneur d'assurance*. Le plus souvent, le preneur d'assurance est également le bénéficiaire de l'assurance c'est-à-dire la personne en faveur de laquelle la compagnie interviendra (exemple, l'assurance incendie). Mais ce n'est pas toujours le cas, comme on le verra ci-dessous avec l'assurance familiale.

La *police d'assurance* est le contrat conclu entre le preneur d'assurance et la compagnie d'assurance.

[01]. Peuvent s'assurer les personnes physiques mais également les personnes morales (sociétés commerciales, asbl …) et les associations de fait. Une association de fait est un groupe de personnes qui décident d'entreprendre ensemble et ouvertement une ou plusieurs activités de façon plus ou moins durable sans constituer une personne morale. L'association de fait n'a pas de personnalité juridique distincte de celle des personnes physiques qui la composent.

Ce contrat fixe en particulier :

- la liste des évènements garantis, avec les exclusions éventuelles ;
- la garantie, c'est-à-dire l'assistance apportée par la compagnie d'assurance en cas de sinistre ;
- les obligations du preneur d'assurance :
  - les mesures de prévention éventuelles afin de diminuer le risque
  - les délais de déclaration à l'assureur en cas de sinistre
  - le montant et les conditions de paiement de la prime
  - les possibilités de résiliation[02] de la police ;
- les obligations de la compagnie d'assurances :
  - les délais de paiements pour l'indemnisation.

Les polices d'assurance sont composées de conditions générales, communes à tous les preneurs d'assurance d'une même compagnie pour un risque ou un ensemble de risques donné, et de conditions particulières, spécifiques à un preneur d'assurance déterminé.

Très souvent, les polices d'assurance prévoient qu'une somme reste à charge du preneur d'assurance : c'est *la franchise.* Le preneur d'assurance n'est donc pas indemnisé du montant de la franchise au cas où survient un sinistre.

UTILITÉ D'UNE ASSURANCE

Pour les risques importants tels qu'un incendie ou un accident de voiture par exemple, les dommages peuvent être très importants et la personne confrontée à ce risque n'est pas toujours en mesure de payer les frais qui en découlent. L'intervention financière de l'assurance est alors bienvenue ; cette intervention financière peut d'ailleurs atteindre des montants très élevés qui dépassent très souvent le total des primes payées par l'assuré. Il y a donc une utilité à s'assurer contre certains risques.

Le principe de l'assurance est que la survenance des risques est mutualisée entre un grand nombre de personnes. Ainsi si 1000 personnes demandent à une même compagnie d'assurance de les protéger en cas d'incendie, le montant des primes payées par les preneurs d'assurance est multiplié par 1000 alors que le risque d'incendie ne se réalisera pas 1000 fois.

[02]. Résilier un contrat consiste à y mettre fin.

ASSURANCES LIBRES ET ASSURANCES OBLIGATOIRES

Aujourd'hui, il est possible de s'assurer contre un très grand nombre de risques. Nous vivons en effet dans une société qui semble souvent chercher « le risque zéro ». Suivant son tempérament plus ou moins inquiet, chacun choisit les risques contre lesquels il cherche à se protéger. Il s'agit là des assurances libres.

Certaines assurances sont obligatoires en vertu d'une loi car le risque est considéré comme trop important pour l'ensemble de la population ou pour chacun des individus d'un groupe déterminé.

C'est le cas des assurances suivantes :

- l'assurance automobile obligatoire : les accidents de la route peuvent entraîner des dommages aux conséquences très importantes. Tout conducteur d'un véhicule motorisé (voiture, moto …) doit dès lors s'assurer contre les dommages causés par un accident dont il est reconnu responsable (voir le chapitre Vie quotidienne, fiche 5 Les transports et voir fiche 2 ci-dessous) ;
- l'assurance obligatoire contre les accidents de travail et les accidents sur le chemin du travail[01] : cette assurance doit être contractée par tout employeur en faveur des travailleurs qu'il occupe (voir ci-dessous, fiche 2).

D'autres risques importants (la maladie, le chômage, le fait d'avoir des enfants, d'arriver à l'âge de la pension etc.) sont également pris en charge de manière collective et obligatoire dans le cadre du système de sécurité sociale (voir le chapitre Sécurité sociale).

D'autres assurances sont obligatoires en vertu d'un contrat. Par exemple, un contrat de bail prévoit toujours que le locataire doit s'assurer contre l'incendie ; lorsqu'il conclut un emprunt hypothécaire, le particulier est tenu de contracter une assurance vie etc.

Dans la suite de ce chapitre, nous abordons les assurances obligatoires en vertu de la loi (fiche 2), les assurances conseillées (fiche 3) et quelques autres assurances parmi les plus souvent rencontrées (fiche 4).

[01]. Cette assurance est d'ailleurs souvent appelée « assurance-loi »

FICHE 02

LES ASSURANCES LÉGALEMENT OBLIGATOIRES

CIRÉ
coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Avec le soutien de la Communauté française et du Fond européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI)

LES ASSURANCES LÉGALEMENT OBLIGATOIRES

L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES ACCIDENTS SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL

En Belgique, tout employeur est tenu de contracter une assurance contre les accidents du travail et contre les accidents sur le chemin du travail en faveur de ses travailleurs.

Cette obligation vise tous les travailleurs : les travailleurs déclarés mais également les travailleurs « au noir » et les travailleurs clandestins.

Le contrat d'assurance doit être conclu auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

Une administration spéciale est chargée de contrôler le respect de cette obligation par les employeurs : c'est le Fonds des Accidents du Travail.

Pour toute difficulté en cas d'accident du travail ou d'accident sur le chemin du travail, en ce compris lorsque l'employeur n'a pas rempli son obligation légale d'assurance, il est conseillé de contacter le Fonds des Accidents du Travail.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

- voir le site de la sécurité sociale : https://www.socialsecurity.be/CMS/fr/citizen/displayThema/professional_life/PROTH_8.xml
- voir le site du Fonds des Accidents du Travail : http://www.faofat.fgov.be/site_fr/fat/missions_contrat/missions/missions.html

L'ASSURANCE AUTOMOBILE OBLIGATOIRE

En Belgique, tous les véhicules à moteur[01] mis en circulation doivent être obligatoirement assurés, au minimum, en responsabilité civile. L›assurance responsabilité civile indemnise les dommages corporels, matériels ou moraux causés aux tiers lors d›un accident dans lequel le conducteur du véhicule est en tort.

Une assurance en responsabilité civile intervient uniquement pour les frais occasionnés à ce tiers. Elle ne couvre pas les frais liés aux dégâts occasionnés au véhicule du conducteur responsable de l'accident. Pour que ces frais personnels soient pris en charge, il faut prendre une assurance complémentaire qui, elle, n'est pas obligatoire (voir ci-dessous fiche 3).

Le montant de la prime d›assurance varie en fonction de la compagnie d›assurance choisie, de l'âge du conducteur et de la puissance du véhicule. L›on prend également en compte le nombre éventuel d›accidents dans lesquels le conducteur a été en tort (si un conducteur a déjà provoqué un accident, il payera une prime d›assurance plus élevée que s'il n›en a jamais provoqué).

Le certificat d›assurance, également appelé «carte verte», doit obligatoirement se trouver à bord du véhicule (voir chapitre Vie quotidienne, fiche 5 Les transports).

Une administration spéciale est chargée de contrôler le respect de cette obligation d'assurance : c'est le Fonds Commun de Garantie Automobile.

Pour toute difficulté en cas de dommage causé par un véhicule automoteur, en ce compris lorsque le propriétaire de ce véhicule n'a pas remplis son obligation légale d'assurance, il est conseillé de contacter le Fonds Commun de Garantie Automobile.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

- voir le site portail de la Belgique : http://www.belgium.be/fr/mobilite/vehicules/taxe_de_circulation_et_assurance/assurance/
- voir le site du Fonds Commun de Garantie Automobile : http://www.fcga-gmwf.be/

[01]. Les automobiles, les motos, les camionnettes, camions, autobus etc…

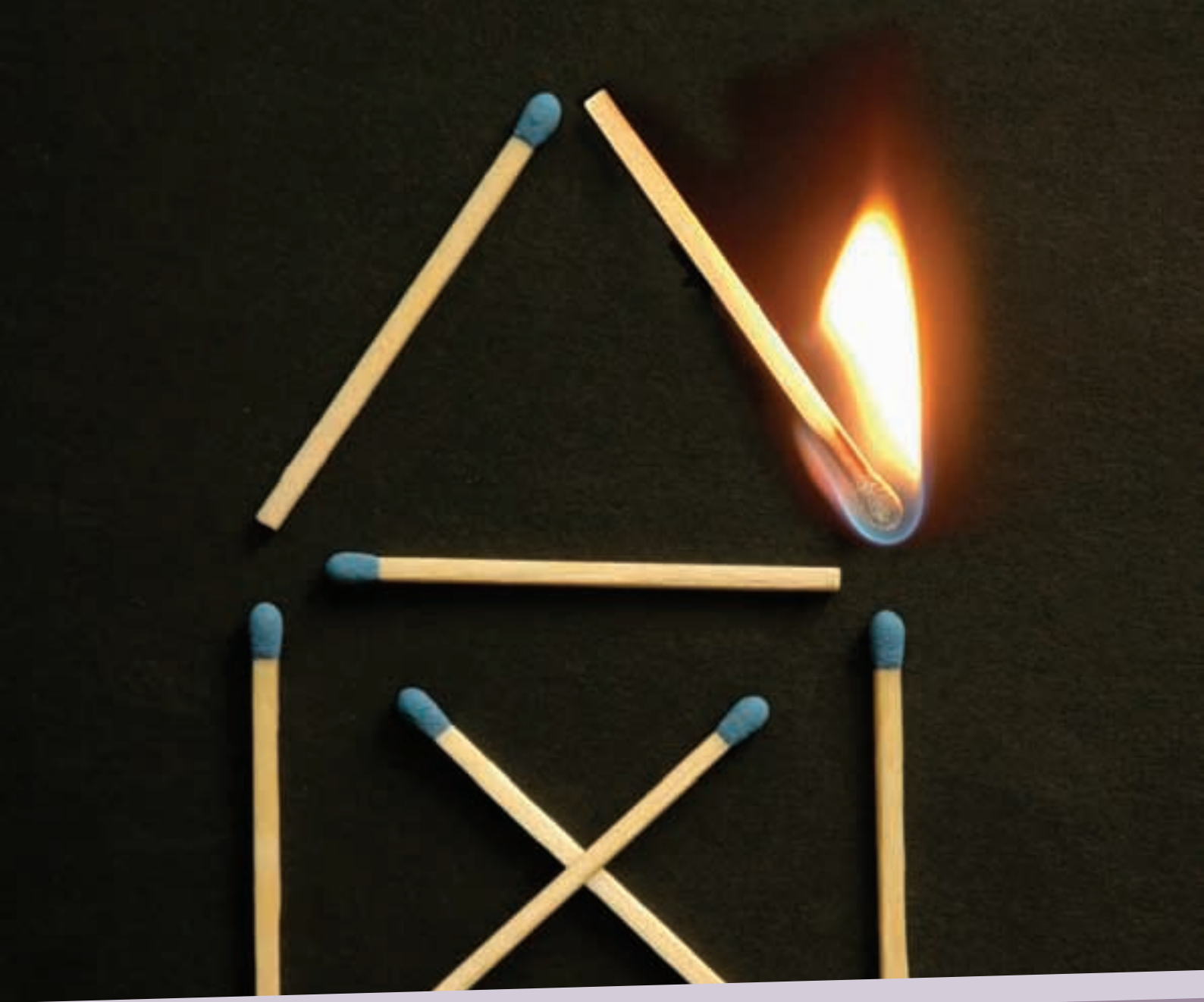

FICHE 03

LES ASSURANCES CONSEILLÉES

CIRÉ
coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Avec le soutien de la Communauté française et du Fond européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI)

LES ASSURANCES CONSEILLÉES

Les assurances conseillées sont les assurances qui ne sont pas obligatoires en vertu d'une loi. Elles peuvent toutefois être obligatoires dans le cadre de certains contrats (exemple, le contrat de bail, l'emprunt hypothécaire …).

L'ASSURANCE INCENDIE

L'assurance incendie ou assurance habitation rembourse les montants nécessaires au remplacement, à la réparation ou à la reconstruction de l'habitation et/ou de son contenu, en cas d'incendie.

De nombreux contrats élargissent les risques au vol dans l'habitation, aux dégâts des eaux, bris de vitres etc.

L'assurance incendie est généralement obligatoire pour le locataire de tout immeuble (maison, appartement voire même garage).

Elle est vivement conseillée aux propriétaires de tout immeuble, même si celui-ci est occupé par un locataire.

Le point crucial de l'assurance incendie est la détermination correcte de la valeur à assurer.

POUR PLUS D'INFORMATIONS À CE SUJET :

- voir chapitre Le logement, fiche 5, Les assurances
- http://www.assurteam.com/be/fr/fr_info_fire_building_owner.html

L'ASSURANCE VIE

Dans un contrat d'assurance vie, deux garanties principales peuvent être assurées : le versement d'une certaine somme d'argent (un capital) en cas de décès de l'assuré avant la date terme du contrat (c'est le capital décès) et/ou le versement d'un capital au terme du contrat si l'assuré est en vie (c'est le capital pension).

L'assurance-vie est aussi une forme de placement : elle permet d'économiser et de faire fructifier des sommes tout en poursuivant un objectif à long terme : l'arrivée à l'âge de la retraite, un investissement immobilier, etc.

En Belgique, le vieillissement de la population et le faible taux d'activité des plus âgés entre autres rendent le financement du système de la pension légale plus compliqué. En effet, le système de sécurité sociale est financé principalement par les cotisations sociales versées à l'Etat fédéral par les travailleurs salariés et indépendants. Face aux difficultés de financement de la sécurité sociale et en particulier de son régime de pension, la population se sent de moins en moins protégée. De son côté, le gouvernement fédéral encourage chacun à souscrire une assurance vie ou une épargne pension pour compléter le système de pension légale. Des avantages fiscaux sont prévus : le contribuable peut déduire de l'ensemble de ses revenus une part des primes d'assurance versées[01].

Il existe diverses formules d'assurance vie. Mieux vaut donc s'informer avant de signer tout contrat.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

- http://www.test-achats-conseils.be/site/products-and-services/droits/des-assurances-qui-rassurent/public?gclid=CKzzy-nDv6ECFUcA4wodRkOtAQ
- http://www.brocom.be/Public/?lang=F&auth=0&runtimeVersionId=V1&t=13-Argentetpension

L'ASSURANCE FAMILIALE

L'assurance familiale est en réalité une assurance en responsabilité civile qui indemnise le dommage causé par un assuré à un tiers dans le cours de la vie privée, à condition que la responsabilité de l'assuré soit engagée.

Pour qu'une personne engage sa responsabilité, trois conditions doivent être réunies simultanément :

- la personne doit commettre un fait ou négliger de poser un acte
- autrui doit subir un dommage
- le dommage subi par autrui doit être causé par le fait ou la négligence de la personne à qui il est demandé réparation.

Si ces trois conditions sont réunies, la personne dont la responsabilité est engagée est légalement[02] tenue de réparer un dommage. La réparation est financière or cette obligation légale peut donner lieu à des paiements de montants très importants. Dès lors, chaque personne a intérêt à souscrire une telle assurance car nul ne peut affirmer que jamais il ne pourrait causer un dommage à une autre personne.

Concrètement, la compagnie d'assurance prend en charge la réparation financière due à la victime par la personne assurée.

[01]. Voir à ce sujet, le site de l'administration fédérale http://fiscus.fgov.be/fr/faq/woning/levensverzekeringen.htm
[02]. Plus précisément, c'est le Code civil qui oblige à réparer les dommages causés à autrui.

L'assurance familiale, parfois appelée assurance vie privée concerne donc les dommages causés à autrui au cours de la vie privée et non les dommages liés à l'exécution d'une activité professionnelle. Pour ces derniers, une assurance spécifique est conseillée aux travailleurs indépendants.

L'assurance familiale est utile et vivement conseillée aux personnes qui ont un(des) enfant(s) car le risque de dommages causés, même involontairement, par un enfant est relativement élevé. Elle est également conseillée à toute personne, même à celle qui vit seule : une négligence ou maladresse personnelles, un trottoir enneigé, un animal domestique … peuvent causer des dommages importants.

L'ASSURANCE AUTOMOBILE COMPLÉMENTAIRE[01]

L'assurance automobile obligatoire dont il est question à la fiche 2 ci-dessus n'indemnise jamais les dégâts au véhicule du conducteur responsable de l'accident. Il existe à ce sujet une assurance spécifique non obligatoire qui peut être souscrite en complément de l'assurance obligatoire. Son but est d'indemniser les frais de réparation du véhicule assuré ou sa perte, que l'assuré soit ou non responsable du dommage, dans les cas prévus par le contrat.

Chaque compagnie d'assurance détermine librement le contenu et le tarif de cette assurance.

Généralement, les compagnies proposent deux contrats : une 'Mini Omnium' ou une 'Omnium complète'.

La 'Mini Omnium' (appelée aussi Multirisques) prévoit que la compagnie indemnise les dommages au véhicule à la suite d'un incendie (explosion, action de l'électricité), d'un vol, d'un bris de vitrage, d'un heurt avec des animaux ou à la suite de l'action des forces de la nature (par ex. inondation, tremblement de terre, grêle, tempête…).

L'Omnium complète' ajoute aux garanties prévues par la 'Mini Omnium' tous les dégâts suite à un accident et au vandalisme.

L'omnium complète est conseillée pour les véhicules neufs mais ne se justifie pas nécessairement pour un véhicule déjà ancien et en mauvais état.

[01]. Extrait de http://www.brocom.be/Public/?t=1212-Assurancevehicule&lang=F&auth=0

L'ASSURANCE RAPATRIEMENT

Une maladie ou un accident à l'étranger peuvent rendre un rapatriement nécessaire. Les frais de ce rapatriement sont parfois assez élevés. Certaines compagnies d'assurance proposent une assurance-assistance qui peut intervenir dans ce genre de circonstances.

Attention, le rapatriement sanitaire – nécessité par des problèmes physiques importants – peut également être pris en charge par la mutuelle de la personne concernée, dans le cadre de l'assurance libre complémentaire qu'elle organise. Une assurance-assistance est donc surtout utile pour organiser un rapatriement qui n'a pas de caractère sanitaire : exemple, un retour pour assister aux funérailles d'un proche.

FICHE 04

QUELQUES AUTRES ASSURANCES

CIRÉ
coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Avec le soutien de la Communauté française et du Fond européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI)

QUELQUES AUTRES ASSURANCES

Aujourd'hui, il est possible de s'assurer contre une grande variété de risques ; les vendeurs d'assurance essaient de jouer sur la crainte du public pour inviter à se protéger contre toutes sortes de maux. Il importe donc de rester critique et vigilant et dans ce but, nous ne mentionnons ci-dessous qu'un nombre limité d'assurances.

L'ASSURANCE HOSPITALISATION

Un accident, une maladie, une hospitalisation peuvent entraîner des frais de santé importants pour lesquels la mutuelle intervient en premier lieu, dans le cadre de la protection de la sécurité sociale (voir chapitre Sécurité sociale, fiche 3). Mais l'intervention de la mutuelle ne couvre pas tous les frais.

Il est donc possible de prendre une assurance complémentaire

- soit auprès de sa mutuelle
- soit auprès d'une compagnie d'assurance.

L'ASSURANCE VOL

Il est possible de prendre une assurance pour se couvrir en cas de vol d'un bien précieux : exemple : vol d'un véhicule, vol de bijoux etc… La difficulté d'une assurance vol réside dans la détermination de la valeur du bien à assurer.

Ici aussi, il importe de choisir ce qui paraît prioritaire d'assurer pour éviter de tomber dans une course à l'assurance qui devient très coûteuse.

Remarques importantes

- le vol dans une habitation est le plus souvent couvert par l'assurance incendie qui a été contractée pour cette habitation (voir fiche 3 ci-dessus);
- le vol d'un véhicule motorisé est couvert par l'assurance véhicule *multi omnium* (voir fiche 3 ci-dessus).

L'ASSURANCE ANNULATION

Cette assurance peut être proposée lors de la réservation d'un voyage. Il importe de vérifier si le coût du voyage nécessite une telle assurance.

Certaines formules de réservation ne permettent pas de prendre une assurance annulation.

FICHE 05

MODALITÉS ET CONSEILS PRATIQUES

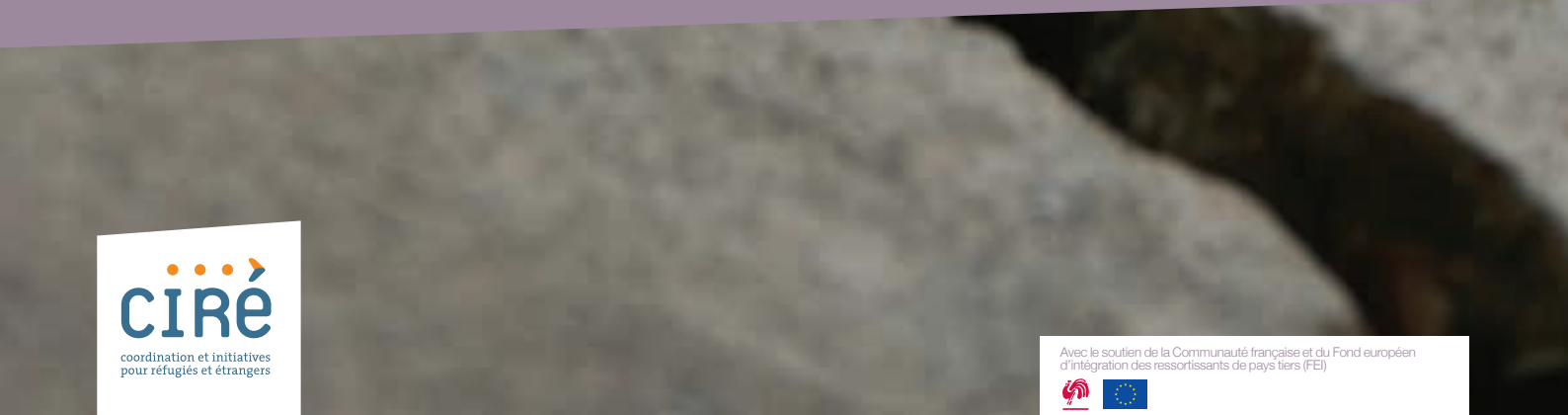

CIRÉ
coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Avec le soutien de la Communauté française et du Fond européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI)

MODALITÉS ET CONSEILS PRATIQUES

CONSEILS UTILES AVANT DE SIGNER UN CONTRAT D'ASSURANCE

Rappelons que pour s'assurer, il faut signer un contrat. Quelques précautions s'imposent au preneur d'assurance :

- avant de signer quoi que ce soit, il importe de bien lire le contrat sans se limiter à la première page : tous les articles du contrat sont importants, même et parfois surtout ceux qui sont repris en très petits caractères ;
- signer un contrat d'assurance signifie qu'on accepte tout ce qu'il prévoit. En cas de désaccord sur l'un ou l'autre point, il faut donc discuter **avant** de signer ;
- comparer les éléments du contrat proposé par plusieurs compagnies peut s'avérer intéressant. Le preneur d'assurance peut ainsi vérifier ce que chacune des compagnies propose en ce qui concerne
  - les risques couverts
  - les primes à payer par le preneur d'assurance
  - les interventions de la compagnie si le risque survient
  - le montant de la franchise éventuelle.

Ce travail de comparaison peut être réalisé par le preneur d'assurance lui-même – certains sites internet le proposent d'ailleurs[01] – ou par un professionnel du secteur : *le courtier en assurances*. Le courtier représente le client vis à vis des compagnies avec lesquelles il travaille. Il est chargé par des assurés de leur trouver les contrats les mieux adaptés et/ou au meilleur coût auprès des compagnies d'assurances ;

- certaines offres d'assurance cherchent à exploiter exagérément la peur du risque auprès des particuliers or il importe de garder à l'esprit que toute vie comporte des risques et que le risque zéro n'existe pas. C'est le cas par exemple de l'extension de garantie qui est systématiquement proposée, en cas d'achat d'un appareil électro-ménager ou informatique, pour couvrir les réparations en cas de panne survenant après les deux ans de garantie légale. On a vu plus haut (chapitre Vie quotidienne, fiche 4 Les produits de consommation) que ce type d'assurance est peu utile, la plupart des pannes survenant après la période couverte par cette assurance ;
- il importe enfin d'éviter les doubles assurances. Certains risques sont visés par divers types de contrat : ainsi, l'assurance assistance à l'étranger peut être comprise dans un contrat d'assurance automobile complémentaire et dans un contrat d'assistance spécifique. Avant de conclure un nouveau contrat d'assurance, il faut donc vérifier si le risque n'est pas déjà correctement assuré dans le cadre d'un autre contrat qui donne satisfaction.

[01]. Voir par exemple : http://www.eccent.be/ et http://www.assurteam.com/be/fr/fr_quote_list.html
Attention, toutefois, certains sites qui proposent une comparaison des offres de diverses compagnies sont eux-mêmes réalisés par une compagnie qui n'est peut-être pas neutre pour réaliser une telle comparaison.

OÙ CONTRACTER UNE ASSURANCE ?

Le preneur d'assurance a le choix de s'adresser :

- à sa banque (chapitre Vie quotidienne, fiche 2 la banque)
- à la Poste (chapitre Vie quotidienne, fiche 3 la poste)
- à une compagnie d'assurance.

La liste des compagnies d'assurances qui offrent leurs services en Belgique est disponible sur le site de la Commission bancaire, financière et des assurances :

http://www.cbfa.be/fr/vo/li/vo_li.asp

FICHE 06

ADRESSES UTILES

CIRÉ
coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Avec le soutien de la Communauté française et du Fond européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI)

ADRESSES UTILES

Les particuliers qui ont un problème avec une compagnie d'assurances ou un courtier peuvent s'adresser à

LA COMMISSION BANCAIRE, FINANCIÈRE ET DES ASSURANCES :

Il s'agit d'une autorité belge unique chargée du contrôle de la plupart des institutions financières et des services financiers s'adressant au public. Elle est également chargée de veiller à la protection des épargnants et des assurés.

Site Internet : http://www.cbfa.be/fr/index.asp

SERVICE QUESTIONS ET PLAINTES EN MATIÈRE D'ASSURANCE
Rue du Congrès, 10-16
1000 Bruxelles
☎ 02/220 52 11
E-mail cob@cbfa.be

L'OMBUDSMAN DES ASSURANCES :

En cas de conflit avec une compagnie d'assurance ou avec un courtier d'assurance, l'Ombudsman des Assurances cherche une solution à l'amiable à la réclamation introduite.

Site Internet : http://www.ombudsman.as

PERSONNE DE CONTACT : MADAME JOSETTE VAN ELDEREN
Square de Meeûs, 35, bte 6
1000 Bruxelles
☎ 02/547 58 71
E-mail : info@ombudsman.as